Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2024/2025

REUNION DU 28 MAI 2025

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Daniel CHOMETTE - Michel CORNIAUX - Jean Michel HENON - Daniel SION en visio
Excusés : MM Didier BARDET - Jean Pierre CIESIELSKI

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule A CAMON US – FEIGNIES/AULNOYE EFC 2 du 25/05/2025

Réserve de CAMON US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FEIGNIES/AULNOYE EFC pour le motif : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée
Réserve de CAMON US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FEIGNIES/AULNOYE EFC susceptibles d'avoir disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure. Confirmée
La commission,
Considérant pour la première réserve et après contrôle de la feuille de match de la rencontre de N2 FEIGNIES/AULNOYE EFC – BOBIGNY du 17/05/2025 qu'aucun joueur n'y figure,
Dit que la réserve est non recevable.
Considérant pour la seconde réserve qu'elle est mal libellée,
Dit que la réserve est non recevable,
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 2
Droits conservés (2 réserves).

Rencontre R2 Poule C MONTIGNY EN GOHELLE FC – LIANCOURT CLERMONT du 25/05/2025

Réclamation d'après match de LIANCOURT CLERMONT sur la présence de Monsieur Mustapha ZOUBAIR et Monsieur Taoufik ZOUBAIR de MONTIGNY EN GOHELLE FC suspendus pour leur présence lors de l'échauffement de leur équipe. Confirmée
La commission,
Considérant que l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que :
- « *La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, â savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.*
La personne physique suspendue ne peut donc pas :
- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ; » ,

Considérant par ailleurs que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que < *la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu* ***passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match*** >>,

Considérant en l'espèce que M. ZOUBAIR Mustapha est titulaire d'une licence dirigeant au sein de MONTIGNY EN GOHELLE FC pour la saison 2024/2025,
Considérant qu'au cours de cette saison, il a été sanctionné d'une suspension de 4 matches fermes à compter du 14/04/2025, par décision de la Commission Régionale de discipline du 19/04/2025, sanction publiée le 22/04/2025,
Considérant qu'au jour de la rencontre en rubrique, l'intéressé était donc toujours en état de suspension,
Considérant qu'il est constaté que M. ZOUBAIR Mustapha ne figurait pas sur la feuille de match lors de la rencontre en rubrique,
Considérant qu'aucun élément versé au dossier ne permet d'établir que M. ZOUBAIR Mustapha était présent sur le banc de touche ou qu'il exerçait la fonction d'entraineur de MONTIGNY EN GOHELLE FC lors du match,
Considérant en l'espèce que M. ZOUBAIR Taoufik est titulaire d'une licence dirigeant au sein de MONTIGNY EN GOHELLE FC pour la saison 2024/2025,
Considérant qu'au cours de cette saison, il a été sanctionné d'une suspension de 3 matches fermes à compter du 05/05/2025, par décision de la Commission de discipline du District Artois du 09/05/2025, sanction publiée le 13/05/2025,
Considérant qu'au jour de la rencontre en rubrique, l'intéressé était donc toujours en état de suspension,
Considérant qu'il est constaté que M. ZOUBAIR Taoufik ne figurait pas sur la feuille de match lors de la rencontre en rubrique,
Considérant qu'aucun élément versé au dossier ne permet d'établir que M. ZOUBAIR Taoufik était présent sur le banc de touche ou qu'il exerçait la fonction d'entraineur de MONTIGNY EN GOHELLE FC lors du match,
dit que la réclamation d'après match est non recevable,
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0.
Droits conservés

Rencontre U18 R1 CREIL AFC – ST QUENTIN O du 24/05/2025
Courriel de ST QUENTIN O en date du 24/05/2025 à 10H27 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL AFC.
La commission déclare ST QUENTIN O forfait.
CREIL AFC – ST QUENTIN O score 3 - 0
1er forfait à ST QUENTIN O. Amende de 300 euros à ST QUENTIN O (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18 R2 Poule A ASCQ US – LONGUENESSE JS du 17/05/2025
Courriel de LONGUENESSE JS en date du 16/05/2025 à 13H16 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ASCQ US.
La commission déclare LONGUENESSE JS forfait.
ASCQ US – LONGUENESSE JS score 3 - 0
2ème forfait à LONGUENESSE JS. Amende de 150 euros à LONGUENESSE JS

Rencontre U18 R2 Poule A ASCQ US – PAYS DE ST OMER US du 25/05/2025
Courriel de PAYS DE ST OMER US en date du 24/05/2025 à 11H34 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ASCQ US.
La commission déclare PAYS DE ST OMER US forfait.
ASCQ US – PAYS DE ST OMER US score 3 - 0
1er forfait à PAYS DE ST OMER US. Amende de 300 euros à PAYS DE ST OMER US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18 R2 Poule A VIMY US – VERMELLES US du 24/05/2025
Rencontre arrêtée à la 32ème minute suite à l'insuffisance de joueurs pour l'équipe de VIMY US.
La commission,
Donne match perdu par pénalité à VIMY US pour en reporter le bénéfice du gain à VERMELLES US.
Score 0 - 3.
Amende de 100 euros à VIMY US

Rencontre U17 R1 NEUVILLE FERRAIN FAN – CHANTILLY US du 24/05/2025
Rencontre arrêtée à la 35ème minute.
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre U17 R2 Poule B BULLY LES MINES ES – CAMBRAI AC 2 du 17/05/2025
Réserve de BULLY LES MINES ES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CAMBRAI AC pour le motif : des joueurs du club de CAMBRAI AC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée.
La commission,
Considérant après contrôle de la feuille de match de la rencontre de U17N LENS RC – CAMBRAI AC du 11/05/2025 qu'aucun joueur n'y figure,
Dit que la réserve est non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 3
Droits conservés

Rencontre U17 R2 Poule B BEAURAINS AS – MARLY USM du 24/05/2025
Absence de l'équipe de MARLY USM à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare MARLY USM forfait.
BEAURAINS AS – MARLY USM score 3 - 0
1er forfait à MARLY USM. Amende de 500 euros à MARLY USM (aucune information 4H avant la rencontre et forfait dans les deux dernières journées).
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U16 R2 Poule A CROIX FIC – ETAPLES AS du 24/05/2025
Courriel de ETAPLES AS en date du 23/05/2025 à 17H03 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CROIX FIC.
La commission déclare ETAPLES AS forfait.
CROIX FIC – ETAPLES AS score 3 - 0
1er forfait à ETAPLES AS. Amende de 300 euros à ETAPLES AS (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U16 R2 Poule B ARRAS FA – HENIN STADE du 25/05/2025
Rencontre arrêtée à la 73ème minute suite à l'insuffisance de joueurs pour l'équipe de HENIN STADE.
La commission,
Donne match perdu par pénalité à HENIN STADE pour en reporter le bénéfice du gain à ARRAS FA.
Score 10 - 0.
Amende de 100 euros à HENIN STADE

Rencontre U16 R2 Poule C ABBEVILLE SC – GUIGNICOURT US du 24/05/2025
Courriel de GUIGNICOURT US en date du 24/05/2025 à 08H39 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ABBEVILLE SC.
La commission déclare GUIGNICOURT US forfait.
ABBEVILLE SC – GUIGNICOURT US score 3 - 0
2ème forfait à GUIGNICOURT US. Amende de 300 euros à GUIGNICOURT US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre R2F Poule A DAINVILLE FC – HENIN BEAUMONT FCF 2 du 25/05/2025
Réserve de DAINVILLE FC sur la qualification et/ou la participation des joueuses Clara VARLET, Sirine SABOU, Ninon BAUDEMONT, Klara DUBOIS, Eden HAMEL, Margot CROMBEZ, Mélanie VANDINGENEN, Fatma KHAZZAR, Pauline URBAIN, Eva DEPOILLY, Amandine DELERUE, Sohane MELLIN, Saliha MASMOUDI, du club de F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT, pour le motif suivant : la licence des joueuses Clara VARLET, Sirine SABOU, Ninon BAUDEMONT, Klara DUBOIS, Eden HAMEL, Margot CROMBEZ, Mélanie VANDINGENEN, Fatma KHAZZAR, Pauline URBAIN, Eva DEPOILLY, Amandine DELERUE, Sohane MELLIN, Saliha MASMOUDI ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. Confirmée
La commission,
Considérant qu'il y a lieu au regard de la confirmation de la réserve que le club de DAINVILLE FC indique s'être trompé sur le motif de la réserve, il y a lieu de prendre la réserve en réclamation d'après match pour le motif suivant : participation de l'intégralité des joueuses du jour d'HENIN aux dernières rencontres de l'équipe supérieure et ne pouvant donc participer à la rencontre de l'équipe réserve ce dimanche.
Considérant après contrôle de la feuille de match de la rencontre de coupe des Hauts de France Féminine CAMBRAI AMERIQUE OM – HENIN BEAUMONT FCF du 18/05/2025 que les joueuses VARLET Clara, VANDINGENEN Mélanie et DELERUE Amandine y figurent et ont participé,
Dit que la réclamation d'après match est recevable.
Donne match perdu par pénalité à HENIN BEAUMONT FCF 2. Le club de DAINVILLE FC conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. Score 0 - 0. Article 187 des RG de la FFF.
Droits remboursés

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 1 Poule A LILLERS FC 2 – HAZEBROUCK SC du 25/05/2025
Courriel de HAZEBROUCK SC en date du 23/05/2025 à 11H45 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLERS FC 2
La commission déclare HAZEBROUCK SC forfait.
LILLERS FC 2 – HAZEBROUCK SC score 3 – 0
1er forfait à HAZEBROUCK SC. Amende de 300 euros à HAZEBROUCK SC (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule A MARAIS DE GUINES US – DUNKERQUE SUD AS du 25/05/2025
Courriel de DUNKERQUE SUD AS au service d'astreinte en date du 24/05/2025 à 08H55 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MARAIS DE GUINES US
La commission déclare DUNKERQUE SUD AS forfait.
MARAIS DE GUINES US – DUNKERQUE SUD AS score 3 – 0
1er forfait à DUNKERQUE SUD AS. Amende de 300 euros à DUNKERQUE SUD AS (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule B PHALEMPIN US – NEUVILLE FERRAIN FAN du 25/05/2025
Courriel de NEUVILLE FERRAIN FAN en date du 23/05/2025 à 14H58 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PHALEMPIN US
La commission déclare NEUVILLE FERRAIN FAN forfait.
PHALEMPIN US – NEUVILLE FERRAIN FAN score 3 – 0
3ème forfait à NEUVILLE FERRAIN FAN. Amende de 300 euros à NEUVILLE FERRAIN FAN (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule D NEUVILLE ST REMY FC – COUSOLRE US du 25/05/2025
Courriel de COUSOLRE US en date du 25/05/2025 à 07H55 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à NEUVILLE ST REMY FC
La commission déclare COUSOLRE US forfait.
NEUVILLE ST REMY FC – COUSOLRE US score 3 – 0
3ème forfait à COUSOLRE US. Amende de 300 euros à COUSOLRE US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule E BEUVRY US 2 - FRUGES AS du 18/05/2025
Courriel de FRUGES AS en date du 16/05/2025 à 08H51 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEUVRY US 2
La commission déclare FRUGES AS forfait.
BEUVRY US 2 - FRUGES AS score 3 - 0
2ème forfait à FRUGES AS. Amende de 150 euros à FRUGES AS

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule F CARTIGNY US – GPT FEMININ BCV LAON 2 du 18/05/2025
Courriel de GPT FEMININ BCV LAON 2 en date du 16/05/2025 à 22H18 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CARTIGNY US
La commission déclare GPT FEMININ BCV LAON 2 forfait.
CARTIGNY US - GPT FEMININ BCV LAON 2 score 3 - 0
1er forfait à GPT FEMININ BCV LAON 2. Amende de 100 euros à GPT FEMININ BCV LAON 2

Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule F GPT FEMININ BCV LAON 2 – ORRY LA CHAPELLE AS du 25/05/2025
Courriel de GPT FEMININ BCV LAON 2 au service d'astreinte en date du 24/05/2025 à 13H32 informant qu'il ne pourra pas recevoir ORRY LA CHAPELLE AS

La commission déclare GPT FEMININ BCV LAON 2 forfait.
GPT FEMININ BCV LAON 2 – ORRY LA CHAPELLE AS score 0 - 3
2ème forfait à GPT FEMININ BCV LAON 2. Amende de 300 euros à GPT FEMININ BCV LAON 2 (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18F à 11 R2 Poule A BEAUVAIS OISE AS - CHEVRIERES GRANDFRESNOY US du 24/05/2025
Courriel de CHEVRIERES GRANDFRESNOY US en date du 23/05/2025 à 11H36 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEAUVAIS OISE AS
La commission déclare CHEVRIERES GRANDFRESNOY US forfait.
BEAUVAIS OISE AS - CHEVRIERES GRANDFRESNOY US score 3 - 0.
3ème forfait à CHEVRIERES GRANDFRESNOY US. Amende de 300 euros à CHEVRIERES GRANDFRESNOY US (forfait dans les deux dernières journées).
Daniel CHOMETTE n'a pas participé à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B BOULOGNE USCO – PONT STE MAXENCE US 2 du 24/05/2025
Courriel de PONT STE MAXENCE US 2 en date du 23/05/2025 à 16H20 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BOULOGNE USCO
La commission déclare PONT STE MAXENCE US 2 forfait.
BOULOGNE USCO – PONT STE MAXENCE US 2 score 3 - 0.
1er forfait à PONT STE MAXENCE US 2. Amende de 300 euros à PONT STE MAXENCE US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18F à 11 R2 Poule C LAMBERSART UF - VILLENEUVE D'ASCQ FF du 14/05/2025
Courriel de LAMBERSART UF en date du 14/05/2025 à 08H16 informant qu'il ne pourra pas recevoir VILLENEUVE D'ASCQ FF
La commission déclare LAMBERSART UF forfait.
LAMBERSART UF - VILLENEUVE D'ASCQ FF score 0 - 3.
1er forfait à LAMBERSART UF. Amende de 100 euros à LAMBERSART UF

Rencontre U18F à 11 R2 Poule C LAMBERSART UF – MEURCHIN USO du 17/05/2025
Courriel de LAMBERSART UF en date du 16/05/2025 à 13H18 informant qu'il ne pourra pas recevoir MEURCHIN USO
La commission déclare LAMBERSART UF forfait.
LAMBERSART UF – MEURCHIN USO score 0 - 3.
2ème forfait à LAMBERSART UF. Amende de 150 euros à LAMBERSART UF

Rencontre U18F à 11 R2 Poule C CROIX FIC - LAMBERSART UF du 24/05/2025
Courriel de LAMBERSART UF en date du 22/05/2025 à 19H53 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CROIX FIC
La commission déclare LAMBERSART UF forfait.
CROIX FIC - LAMBERSART UF score 3 - 0.
3ème forfait à LAMBERSART UF. Amende de 300 euros à LAMBERSART UF (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18F à 11 R2 Poule D ERQUINGHEM CS 2 – LINSELLES FC du 27/04/2025
La commission

Considérant que la joueuse SIX Léa, licence 9603021416, de LINSELLES FC a été sanctionnée par la commission régionale de discipline, réunie le 08/03/2025, de 3 matchs de suspension à compter du 03/03/2025. Sanction publiée le 10/03/2025.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 03/03/2025, date d'effet de la suspension de la joueuse SIX Léa, et le 27/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de LINSELLES FC évoluant en Ligue, a disputé deux rencontres officielles. **Une rencontre gagnée ou perdue par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.**
Considérant que la joueuse SABLON Maud, licence 9602194732, de ERQUINGHEM CS a été sanctionnée par la commission régionale de discipline, réunie le 22/03/2025, de 3 matchs de suspension à compter du 17/03/2025. Sanction publiée le 24/03/2025.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 17/03/2025, date d'effet de la suspension de la joueuse SABLON Maud, et le 27/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de ERQUINGHEM CS 2 évoluant en Ligue, a disputé deux rencontres officielles. **Une rencontre gagnée ou perdue par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.**
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que les joueuses SIX Léa, licence 9603021416 et SABLON Maud, licence 9602194732 ne pouvaient ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à ERQUINGHEM CS 2 et à LINSELLES FC. Score 0 - 0.
Inflige aux joueuses SIX Léa, licence 9603021416 et SABLON Maud, licence 9602194732, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 02/06/2025 à 00h00,
Amende de 100 euros à ERQUINGHEM CS et à LINSELLES FC
Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à ERQUINGHEM CS

Rencontre U18F à 11 R2 Poule D STEENVOORDE AS – TOURCOING US du 17/05/2025
Absence de l'équipe de TOURCOING US à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare TOURCOING US forfait.
STEENVOORDE AS – TOURCOING US score 3 - 0
1er forfait à TOURCOING US. Amende de 200 euros à TOURCOING US (aucune information 4H avant la rencontre).
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule D LEERS OS – STEENVOORDE AS du 25/05/2025

Absence de l'équipe de STEENVOORDE AS à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare STEENVOORDE AS forfait.
LEERS OS - STEENVOORDE AS score 3 - 0
1er forfait à STEENVOORDE AS. Amende de 500 euros à STEENVOORDE AS (aucune information 4H avant la rencontre et forfait dans les deux dernières journées).
Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à LEERS OS
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule E FEIGNIES/AULNOYE EFC – DAINVILLE FC du 24/05/2025
Courriel de DAINVILLE FC en date du 23/05/2025 à 12H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à FEIGNIES/AULNOYE EFC
La commission déclare DAINVILLE FC forfait.
FEIGNIES/AULNOYE EFC – DAINVILLE FC score 3 - 0.
3ème forfait à DAINVILLE FC. Amende de 300 euros à DAINVILLE FC (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18F à 11 R2 Poule E ST AMAND FC – PERENCHIES USF du 24/05/2025
Courriel de PERENCHIES USF en date du 22/05/2025 à 10H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST AMAND FC
La commission déclare PERENCHIES USF forfait.
ST AMAND FC – PERENCHIES USF score 3 - 0.
3ème forfait à PERENCHIES USF. Amende de 300 euros à PERENCHIES USF (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U15F à 11 R1 CALAIS RACING CLUB – HENIN BEAUMONT FCF du 17/05/2025
Courriel de HENIN BEAUMONT FCF en date du 15/05/2025 à 21H25 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CALAIS RACING CLUB
La commission déclare HENIN BEAUMONT FCF forfait.
CALAIS RACING CLUB – HENIN BEAUMONT FCF score 3 - 0.
1er forfait à HENIN BEAUMONT FCF. Amende de 100 euros à HENIN BEAUMONT FCF

Rencontre U15F à 11 R2 Poule E STEENVOORDE AS – LOON PLAGE FC du 17/05/2025
Courriel de LOON PLAGE FC en date du 16/05/2025 à 14H49 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à STEENVOORDE AS
La commission déclare LOON PLAGE FC forfait.
STEENVOORDE AS – LOON PLAGE FC score 3 - 0.
1er forfait à LOON PLAGE FC. Amende de 100 euros à LOON PLAGE FC

Rencontre U15F à 11 R2 Poule F LYS LES LANNOY STELLA – SECLIN FC du 17/05/2025
Courriel de LYS LES LANNOY STELLA en date du 16/05/2025 à 14H56 informant qu'il ne pourra pas recevoir SECLIN FC
La commission déclare LYS LES LANNOY STELLA forfait.
LYS LES LANNOY STELLA – SECLIN FC score 0 - 3
2ème forfait à LYS LES LANNOY STELLA. Amende de 150 euros à LYS LES LANNOY STELLA

Rencontre R2 futsal Poule A HOUPLINES EC – CALAIS UNION FUTSAL du 26/04/2025
La commission

Considérant que le joueur RESSAK Ismail, licence n° 9604264530, de CALAIS UNION FUTSAL a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 12/04/2025, d'un match de suspension à compter du 14/04/2025 pour cumul d'avertissements. Sanction publiée le 14/04/2025.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 14/04/2025, date d'effet de la suspension du joueur RESSAK Ismail, et le 26/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de CALAIS UNION FUTSAL évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur RESSAK Ismail, licence n° 9604264530ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à CALAIS UNION FUTSAL pour en reporter le bénéfice du gain à HOUPLINES EC. Score 12 - 0.
Inflige au joueur RESSAK Ismail, licence n° 9604264530, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 02/06/2025 à 00h00,
Amende de 100 euros à CALAIS UNION FUTSAL.

Rencontre U18 futsal 2ème Phase Niveau 1 MONS EN BAROEUL FC – AVION FUTSAL AS du 25/04/2025

La commission
Considérant que le joueur MOHAMED ADAM Eyoube, licence n° 2547120510, de MONS EN BAROEUL FC a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 22/03/2025, d'un match de suspension à compter du 24/03/2025 pour cumul d'avertissements. Sanction publiée le 24/03/2025.
Considérant que le joueur RAS Safwan, licence n° 9602528332, de MONS EN BAROEUL FC a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 22/03/2025, d'un match de suspension à compter du 24/03/2025 pour cumul d'avertissements. Sanction publiée le 24/03/2025.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 24/03/2025, date d'effet de la suspension des joueurs MOHAMED ADAM Eyoube et RAS Safwan, et le 25/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de MONS EN BAROEUL FC évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la

responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que les joueurs MOHAMED ADAM Eyoube, licence n° 2547120510 et RAS Safwan, licence n° 9602528332 ne pouvaient ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à MONS EN BAROEUL FC pour en reporter le bénéfice du gain à AVION FUTSAL AS. Score 0 - 5.
Inflige aux joueurs MOHAMED ADAM Eyoube, licence n° 2547120510 et RAS Safwan, licence n° 9602528332, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 02/06/2025 à 00h00,
Amende de 200 euros à MONS EN BAROEUL FC.

Rencontre U18 futsal 2ème Phase Niveau 1 MONS EN BAROEUL FC – AMIENS FUTSAL MARIVAUX du 16/05/2025
Absence de l'équipe de AMIENS FUTSAL MARIVAUX à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare AMIENS FUTSAL MARIVAUX forfait.
MONS EN BAROEUL FC – AMIENS FUTSAL MARIVAUX score 5 - 0
3ème forfait à AMIENS FUTSAL MARIVAUX. Amende de 400 euros à AMIENS FUTSAL MARIVAUX (aucune information 4H avant la rencontre).
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U18 futsal 2ème Phase Niveau 1 AMIENS FUTSAL MARIVAUX – WATTRELOS FUTSAL du 18/05/2025
Courriel de WATTRELOS FUTSAL en date du 17/05/2025 à 14H05 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS FUTSAL MARIVAUX
La commission déclare WATTRELOS FUTSAL forfait.
AMIENS FUTSAL MARIVAUX – WATTRELOS FUTSAL score 5 - 0
1er forfait à WATTRELOS FUTSAL. Amende de 300 euros à WATTRELOS FUTSAL (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18 futsal 2ème Phase Niveau 1 AMIENS FUTSAL MARIVAUX – ROUBAIX WOLF FUTSAL du 25/05/2025
Courriel de ROUBAIX WOLF FUTSAL en date du 21/05/2025 à 11H06 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS FUTSAL MARIVAUX
La commission déclare ROUBAIX WOLF FUTSAL forfait.
AMIENS FUTSAL MARIVAUX – ROUBAIX WOLF FUTSAL score 5 - 0

2ème forfait à ROUBAIX WOLF FUTSAL. Amende de 300 euros à ROUBAIX WOLF FUTSAL (forfait dans les deux dernières journées).

CHALLENGE U16 FUTSAL

Rencontre U16 futsal 2ème Phase Niveau 2 GRENAY FUTSAL – ASCALI HAINAUT FUTSAL du 18/05/2025

Rencontre arrêtée à la 25ème minute suite à l'insuffisance de joueurs pour l'équipe de ASCALI HAINAUT FUTSAL.
La commission,
Donne match perdu par pénalité à ASCALI HAINAUT FUTSAL pour en reporter le bénéfice du gain à GRENAY FUTSAL. Score 11 - 0.
Amende de 100 euros à ASCALI HAINAUT FUTSAL

Rencontre U16 futsal 2ème Phase Niveau 2 HAUTMONT FC – ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL du 24/05/2025

Courriel de ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL en date du 23/05/2025 à 09H26 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAUTMONT FC
La commission déclare ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL forfait.
HAUTMONT FC – ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL score 5 - 0
2ème forfait à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL. Amende de 300 euros à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL (forfait dans les deux dernières journées).

CHALLENGE U15 FUTSAL

Rencontre U15 futsal 2ème Phase Niveau 2 FESTUBERT MELTING – VALENCIENNES FC 2 du 18/05/2025

Courriel de VALENCIENNES FC 2 en date du 13/05/2025 à 20H26 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à FESTUBERT MELTING
La commission déclare VALENCIENNES FC 2 forfait.
FESTUBERT MELTING – VALENCIENNES FC 2 score 5 - 0
1er forfait à VALENCIENNES FC 2. Amende de 100 euros à VALENCIENNES FC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France **dans un délai de 2 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIELS

Courriel de ES SEBOURG ESTREUX en date du 16/05/2025 qui déclare forfait général pour son équipe Féminine futsal. Amende de 300 euros à ES SEBOURG ESTREUX

Courriel de LESQUIN US en date du 18/05/2025 sollicitant la ligue pour avoir la situation d'un joueur de l'équipe U16 de COMPIEGNE AFC.
La commission,
Courriel lu et commenté,
Considérant que le club de LESQUIN US avait toute possibilité de poser une réserve ou une réclamation lors de ses rencontres contre COMPIEGNE AFC le 03/11/2024 et le 15/03/2025, ce qu'il n'a pas été fait,
Considérant que les rencontres sont homologuées. Article 147 des RG de la FFF.

Ne peut donner une suite favorable.

Le secrétaire de séance	Le président
Michel VANNESTE	Bernard COLMANT